

## ARRÊTE PROVISOIRE N°141/2024

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement au Lavoir, ruelle des Fontaines

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Hervé LE LOUREC, 22 rue de Savonnière 28230 Épernon par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement au Lavoir, ruelle des Fontaines à Épernon 28230 afin d'organiser un concert dans le cadre des festivités de « la Fête de la Musique » le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 22h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

Considérant que pour permettre de bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Hervé LE LOUREC est autorisé à occuper le Lavoir, ruelle des Fontaines à Épernon dans le cadre des festivités de « la Fête de la Musique » le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 22h00 ;

### ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits ruelle des Prés : chemin des Prés, chemin de la Savonnière et la ruelle des Fontaines, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de services et municipaux.

### ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

## ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur Hervé LE LOUREC

Fait à Épernon, le 16 juin 2024.

Le Maire  
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 16 juin 2024.

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.